

Règlement intérieur du vide grenier organisé par le Conseil d'Animation de COGNIN

Article 1^{er} : Présentation du vide grenier.

- Le vide grenier est organisé par le Conseil d'Animation de COGNIN, le premier dimanche du mois d'avril.
- Le Conseil d'Animation de COGNIN est l'organisateur unique et son ou ses représentants est/sont identifié(s) par un signe distinctif ou une tenue spécifique aux couleurs de l'association.
- Il est ouvert à toutes les personnes sauf aux professionnels inscrits au registre du commerce et/ou de l'artisanat.
- L'exposant peut tout vendre sauf des biens qui pourraient porter atteinte à la salubrité, à la tranquillité ou à la sécurité publique. Par ailleurs, les objets mis en vente ne sont pas des objets achetés en vue d'une revente. Enfin, l'exposant doit pouvoir prouver l'origine de l'objet qu'il vend.
- Chaque exposant peut bénéficier d'un emplacement formé d'une place (2,50 mètres linéaires) ou de deux places (cinq mètres linéaires) suivant le tirage.
- Le tirage au sort pour attribuer l'emplacement à chaque exposant est effectué en Mairie de COGNIN, le samedi, veille du vide grenier, par l'organisateur.
- La place allouée à l'exposant lors du vide grenier est payante. Son montant est fixé à 3€ pour une place et 6€ pour deux places.
- Les visiteurs ne payent pas de droit d'entrée mais sont soumis au présent règlement intérieur.

Article 2 : Inscription.

- Pour participer au vide grenier, l'exposant doit s'inscrire dès l'ouverture des places et doit être majeur. Une publication numérique et par voie d'affichage annoncera cette ouverture.
- Aucun mineur ne peut prétendre à tenir un banc sans la présence d'une personne majeure. Si celle-ci n'est pas enregistrée, elle doit pouvoir présenter une pièce d'identité à l'organisateur et à toutes personnes relevant du service de police municipale ou d'un service de l'État.
- Le demandeur pour devenir exposant doit présenter les pièces suivantes :
 - 1- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé
 - 2- L'attestation sur l'honneur également complétée et signée.
 - 3- Une pièce d'identité recto verso.
 - 4- Une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour.
- Ces pièces peuvent être déposées en Mairie ou transmises numériquement à l'adresse communication@cognin.fr avec pour objet « Vide grenier – dossier d'inscription ».
- Si le dossier présenté est incomplet, il ne sera pas accepté et il n'y aura pas d'enregistrement de l'exposant.

- Si le dossier est déposé dans les **3 derniers jours, soit après le mercredi 17 avril 2024**, celui-ci ne sera pas enregistré.

Article 3 : Les horaires.

- 1- L'exposant peut arriver sur place, parking de la Mairie, le dimanche matin dès 6h45. Il doit se faire connaître auprès de l'organisateur qui vérifie son identité. Après validation, il peut débiter son déballage.
- 2- La vente au déballage débute officiellement à 8 heures. Avant cet horaire aucune vente n'est possible (Code du Commerce).
- 3- L'exposant ne peut quitter son emplacement avant 16 heures.
- 4- A 17 heures la vente au déballage est fermée et plus aucun exposant ne doit vendre quoique ce soit (Réglementation au Code du Commerce).
- 5- Au plus tard à 18h30, l'exposant a quitté son emplacement.

Article 4 : L'emplacement de vente.

- Suivant l'emplacement attribué, l'exposant pourra rapprocher le véhicule contenant le produit de sa vente, sous réserve de l'interdiction de l'organisateur ou de tout représentant de la police municipale ou d'un service de l'État.
- Puis, le plus rapidement possible, le véhicule doit être stationné sur un emplacement de stationnement approprié (dans le respect du code de la route) ou désigné par l'organisateur.
- Les emplacements de vente sont matérialisés par l'organisateur et attribués comme mentionnés à l'article 1. Cependant, cet emplacement reste précaire et peut être laissé vacant pour des raisons de sécurité.
- Pour remballer, seul l'organisateur autorise l'exposant à rapprocher son véhicule.
- Il est interdit de modifier la disposition de l'emplacement attribué. Seul l'organisateur peut autoriser cette pratique.

Article 5 : L'exposant et le banc.

- Il est interdit à l'exposant d'exercer un commerce, ou une animation, autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...).
- L'exposant conservera pendant toute la durée de la vente au déballage, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que de la zone délimitée. Sa responsabilité respective, sera substituée, à celle de l'organisateur, si celui-ci venait à être recherché pour tout accident ou dommages imputables qui seraient la conséquence de la présente vente au déballage.
- L'emplacement de l'exposant devra être tenu en parfait état de propreté, les déchets, cartons, emballages divers, ne devront en aucun cas être laissés sur le sol à l'issue de cette vente au déballage.
- L'exposant ne peut pas vendre de nourriture ni de boissons à consommer sur place.

- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 6 : Police générale

- L'exposant ne peut pas utiliser des objets perturbant la tranquillité du vide grenier (sons intempestifs, etc.)
- Tout comportement irrespectueux vis-à-vis des autres personnes présentes, fait l'objet d'un rappel à l'ordre puis d'une éventuelle exclusion du vide grenier si l'attitude persiste.
- En cas de non-respect du présent règlement, l'auteur pourra être exclu du vide grenier. Un procès-verbal sera rédigé si nécessaire par les autorités habilitées.
- En cas d'infraction ou de trouble au bon fonctionnement du vide grenier impliquant un véhicule, celui-ci pourra, après constatation par une autorité habilitée, être enlevé par la fourrière,
- Toutes les personnes présentes dans les espaces de vente doivent sans contraintes s'appliquer à respecter les règles sanitaires.